

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

A la fin de l'exercice budgétaire, le maire (appelé l'ordonnateur) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. A Joeuf, nous disposons de plusieurs budgets annexes : celui de la maison médicale, du pôle santé (Maison Corradini et Espace Marie Curie), du quartier de l'Hermitage et du cinéma Casino.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante (le conseil municipal) qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le maire ne participe pas au vote, il doit même être absent physiquement lors du vote.

Le compte administratif 2016 a été voté le 12 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte de gestion :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier (percepteur) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux sections : les sections de fonctionnement et investissement qui structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2016 représentent 6.582.177 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52.16 % des dépenses de fonctionnement de la ville. Ces charges enregistrent une légère baisse (-1.73 %), malgré la réduction régulière du nombre d'agents suite aux départs à la retraite. Les dépenses de personnel sont difficilement réductibles du fait de l'impact important de facteurs exogènes à la commune tels que : la hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite, la revalorisation des salaires de la catégorie C notamment, le

relèvement de la valeur du point d'indice et du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire l'évolution normale de la carrière des fonctionnaires.

Les dépenses de fonctionnement 2016 représentent 6.261.488 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Voici les montants de la dotation principale (DGF) des trois dernières années :

2014	1 709 779 €	- 50 631 €	-2,88%
2015	1 575 340 €	- 134 439 €	-7,86%
2016	1 450 032 €	- 125 308 €	-7,95%

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (représentant 2.279.684 € en 2016)
- Les dotations versées par l'Etat (représentant 3.529.006 € en 2016)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres recettes (représentant 93.983 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1.511.581 €	Excédent brut reporté	119.237 €
Dépenses de personnel	3.266.545 €	Recettes des services	93.984 €
Autres dépenses de gestion courante	1.107.784 €	Impôts et taxes	3.529.007 €
Dépenses financières	141.831 €	Dotations et participations	2.608.036 €
Dépenses exceptionnelles	39.137 €	Autres recettes de gestion courante	123.958 €
Autres dépenses	3.971 €	Recettes exceptionnelles	15.756 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	1 €
Total dépenses réelles	6.070.849 €	Autres recettes	69.500 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	190.639 €	Total recettes réelles	6.559.479 €
Virement à la section d'investissement	246.653 € *	Produits (écritures d'ordre entre sections)	22.698 €
Total général	6.261.488 €	Total général	6.582.177 €

*Pour info : le virement est réalisé en n+1

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2016 :

- concernant les ménages
- . Taxe d'habitation : 17.61 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 22.93 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 78.79 %.

Le produit 2016 de la fiscalité locale s'élève à 2.279.684 €

En 2015, les taux des trois taxes ont nettement baissé, c'était une décision politique forte de la municipalité.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (dont la DGF) n'ont cessé de diminuer ces dernières années, comme le démontre le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DES DOTATIONS

année	Dotations	Variation en €	Variation en %
2014	2 286 919 €		
2015	2 138 633 €	- 148 286 €	-6,48%
2016	2 041 101 €	- 97 532 €	-4,56%

- 245 818 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), l'amortissement des biens renouvelables, le remboursement de TVA de certaines dépenses d'investissement de l'année n-2 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par

exemple la mise aux normes accessibilité de certains équipements, le remplacement des huisseries dans les écoles,...) et l'autofinancement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	45.636 €	Virement de la section de fonctionnement	320.000 €
Remboursement d'emprunts	413.935 €	FCTVA	132.057 €
Travaux et acquisition de matériel	714.102 €	Autres recettes	0 €
Autres travaux	7.367 €	Cessions d'immobilisations	7.367 €
Autres dépenses	163.070 €	Taxe aménagement	18.967 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	101.016 € 22.698 €	subventions	164.137 €
Total général	1.468.126 €	Emprunt	210.000 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	190.639 € 101.016 €
		Total général	1.144.183 €

c) Les principaux projets de l'année 2016 sont les suivants :

- début des travaux d'accessibilité dans les bâtiments
- fin des travaux à l'espace Marie Curie (ex-Meubles Action)
- remplacement d'huisseries dans les écoles
- informatisation dans les écoles

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- Autres : association hospitalière – syndicat départemental d'électricité.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

année	dépenses	variation	recettes	variation
2012	6 376 561 €	5,54%	6 735 534 €	5,66%
2013	6 424 526 €	0,75%	7 101 519 €	5,15%
2014	6 430 301 €	0,09%	6 718 055 €	-5,71%
2015	6 385 705 €	-0,70%	6 824 942 €	1,57%
2016	6 261 489 €	-1,98%	6 582 177 €	-3,69%

CALCUL DU RESULTAT

(incluant les restes-à-réaliser)

EXERCICE 2016

Investissement		
	Dépenses	Recettes
réalisé	1 370 575,34 €	1 143 355,36 €
restes à réaliser	457 389,00 €	529 159,00 €
total	1 827 964,34 €	1 672 514,36 €
résultat		- 155 449,98 €

Fonctionnement		
	Dépenses 94,30 %	Recettes 99,13 %
réalisé	6 261 488,97 €	6 582 177,31 €
résultat		320 688,34 €

Total ensemble du budget		
	Dépenses	Recettes
réalisé	7 632 064,31 €	7 725 532,67 €
résultat		93 468,36 €

Résultat global de clôture		
Résultat d'investissement	-	155 449,98 €
Résultat de fonctionnement		320 688,34 €
Excédent global de clôture		165 238,36 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 893 €(ratio pour la strate : 923 €)

Produit des impositions directes/population : 338 €(ratio pour la strate : 476 €)

Recettes réelles de fonctionnement/population : 952 €(ratio pour la strate : 1 114 €)

Dépenses d'équipement brut/population : 95 €(ratio pour la strate : 371 €)

Encours de dette/population : 673 €(ratio pour la strate : 870 €)

DGF/population : 303 €(ratio pour la strate : 213 €)

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 53.80 % (ratio pour la strate : 52.2 %)

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 70.66 % (ratio pour la strate : 81.3 %)

c) Etat de la dette

Montant de l'encours	4 539 914 €
Endettement à taux fixe	2 930 337 Euros (64.55 %)
Endettement à taux variable	462 219 Euros (10.18 %)
Endettement à taux révisable	681 957 Euros (15.02 %)
Endettement en taux Optionnel	465 401 Euros (10.25 %)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Joeuf le 29 mars 2017

Le Maire, vice-président du conseil départemental,
André Corzani

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.